



COMMUNE DE LAMBESC

**E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>29</b>

**SEANCE DU  
06 JUILLET 2022**

<b>Transmission en Préfecture</b>	
<b>Date Réception</b>	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER**

**REPRESENTES : François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC**

**SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY**

<b>DELIBERATION N° 2022-062</b>	<b>Ressources Humaines</b>  <b>Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2022</b>
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU les délibérations du 6 juillet 2022 relatives aux ouvertures et fermetures de postes ;

VU la délibération n° 2022-040 du conseil municipal du 16 mars 2022 arrêtant le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2022 suite aux dernières modifications d'ouverture et de fermeture de poste.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs comme décrites ci-dessus et conformément au tableau arrêté à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**